

La revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Rendez-vous thématique 8 OCTOBRE 2024



- 1. Le champ d'application de la réforme
- 2. L'obligation de nommer un SGM
- 3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2028
- 4. Le plan de requalification temporaire (promotion interne)
- 5. Le dispositif pérenne de formation-promotion
- 6. Les formations obligatoires
- 7. L'accélérateur de carrière
- 8. Les autres dispositions

1. Le Champ d'application de la réforme

- Elle a vocation à bénéficier à tous les secrétaires généraux de mairie, quelle que soit leur autorité d'emploi :
 - Service commun de secrétariat de mairie porté par un EPCI
 - Syndicat mixte ayant pour objet la mutualisation d'agents pour ces missions
 - CDG mettant à disposition des agents auprès des communes pour ces fonctions
- Les dispositions ne sont pas applicables aux agents de catégorie C relevant du 1^{er} grade (échelle C1 – Adjoint administratif)
- Les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier des dispositions de requalification par la promotion interne

2. L'obligation de nommer un SGM

- **Un seul agent** SGM dans la commune : désignation par arrêté (pour les fonctionnaires et les contractuels)
- Cas où 2 agents exercent les fonctions :
 - Possible si:
 - * agents à temps non complet
 - * exercent alternativement les fonctions
- Impossible de confier la mission à deux agents en même temps

3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2028

	Avant le 1 ^{er} janvier 2028		Après le 1 ^{er} janvier 2028	
Catégories et grades	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants
C1	NON	NON	NON	NON
C2	oui	NON	NON	NON
C3	oui	NON	NON	NON
В	oui	NON	OUI	NON
Attaché	oui	oui	oui	oui
Attaché principal	NON	OUI	OUI	OUI
Attaché hors classe	NON	NON	NON	NON

3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2028

L'interdiction ne vaut que pour les nouveaux recrutements :

- Si l'agent en poste avant le 1^{er} janvier 2028 est fonctionnaire, il peut continuer à exercer la fonction de SGM au-delà de cette date.
- Si l'agent en poste avant le 1^{er} janvier 2028 est contractuel :
 - En CDI, l'employeur est libre de proposer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2028 sur la catégorie supérieure
 - En CDD, en cas de renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028, l'employeur est tenu de proposer un contrat sur la catégorie B a minima.

4. Le plan de requalification temporaire

- Pour les agents de catégorie C (**C2 ou C3**) exerçant les fonctions de SGM : possibilité dérogatoire de promotion interne sans quota.
- Avoir au moins **4 ans de services publics effectifs** dans les fonctions de secrétaire général de mairie :
 - Les services accomplis comme secrétaire de mairie sont pris en compte
 - Les services accomplis comme contractuel ou en qualité d'Adjoint administratif (C1) sont pris en compte
 - Les services sont repris à 100 % pour tous les agents, quelle que soit leur quotité de travail

4. Le plan de requalification temporaire

- Pas de quota pour le nombre de postes ouverts
- Dispositif de droit commun pour la suite :
 - Compétence du CDG pour établir les listes d'aptitude en fonction des lignes directrices de gestion de la promotion interne
 - En pratique : révision des LDG lors du prochain CST le 17/10 pour intégrer ce dispositif, avec un dossier spécifique à compléter pour les agents concernés (dossier allégé par rapport au dossier classique de PI)
 - Pour les agents à temps non complet, l'agent doit être proposé par l'autorité territoriale de la commune où il réalise le plus grand nombre d'heures ou si égalité, où il est employé depuis le plus longtemps
 - Obligation de remplir les conditions au 1er janvier de la liste d'aptitude
 - Après l'inscription sur la liste d'aptitude (valeur nationale), nomination stagiaire pour 6 mois (détachement pour stage)

4. Le plan de requalification temporaire

- Les agents nouvellement recrutés en catégorie C ne pourront pas justifier de 4 ans de services publics pour bénéficier du plan de requalification
- Sans attendre le 1^{er} janvier 2028, possibilité de les recruter en catégorie B et A en fonction de la strate démographique de la commune

5. Le dispositif pérenne de formationpromotion

- Ouvert aux agents qui souhaitent exercer les fonctions de secrétaire général de mairie :
 - Placés sur un grade d'avancement de catégorie C
 - Justifiant d'au moins 8 ans de service public effectif dans un emploi de catégorie C
 - · Les services de contractuels sont pris en compte dans l'ancienneté
 - Proratisation du temps de travail pour les services accomplis inférieurs à un mi-temps
- Formation qualifiante auprès du CNFPT : 56 jours sur deux années
- Passage devant une commission de qualification (CNFPT)
- Examen professionnel organisé par les centres de gestion : épreuve orale unique (entretien avec un jury de 20 minutes)
- Inscription sur une liste d'aptitude
- Engagement à exercer les fonctions de SGM pendant au moins 3 ans à compter de la titularisation
- Dispositif non limité dans le temps
- Cf site du CNFPT pour des informations complémentaires

6. Les formations obligatoires

- Pour les agents affectés pour la première fois sur les fonctions de SGM: pour tous les grades (C avancement, B, A) et pour tous les agents y compris les contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 1 an
- Formation d'une durée de 15 jours par le CNFPT, dans un délai de 1 an à compter de l'affectation de l'agent dans l'emploi de SGM
- Mécanismes de dispense prévus par le CNFPT
- Cf site du CNFPT pour des informations complémentaires

7. L'accélérateur de carrière

- Pour **tous les agents** A, B et C occupant les fonctions de SGM.
- Applicable dès le 1^{er} août 2024, les années de service effectuées avant cette date étant pris en compte.
- **Double avantage** spécifique d'ancienneté :
 - Obligatoire et automatique
 - Facultatif fondé sur la valeur professionnelle de l'agent
- Les deux dispositifs sont cumulables
- La **rétroactivité** des actes est possible réglementairement dans ce cas

7. L'accélérateur de carrière

Le dispositif automatique et obligatoire

- Exercer les fonctions de SGM
- Bonification d'ancienneté de 6 mois tous les 8 ans de service dans les fonctions

En pratique :

Le CDG dispose d'une liste d'agents remplissant les conditions pour en bénéficier dès le 1^{er} août 2024.

Comme pour les autres actes d'avancement d'échelon, le CDG va établir les projets d'actes directement et les transmettre aux employeurs.

Avancements d'échelon transmis pour la fin d'année 2024!

7. L'accélérateur de carrière

Le dispositif facultatif

- Exercer les fonctions de SGM
- Bonification d'ancienneté de **1 à 3 mois** par période d'au moins 3 années de service dans les fonctions
- Selon la valeur professionnelle de l'agent, en fonction des critères définis dans les lignes directrices de gestion
- Même si les critères sont réunis, il s'agit d'une faculté, pas d'une obligation
- Pour les agents ayant plusieurs employeurs, un accord entre eux doit être trouvé.

En pratique:

Le CDG va diffuser une note d'information permettant de compléter les LDG pour ce point précis.

Aucune bonification d'ancienneté ne sera possible sans cette mise à jour, à présenter au préalable au CST.

8. Les autres dispositions

- Une part de promotion interne réservée aux SGM
 - Les listes d'aptitude doivent comprendre une part de fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM : décret à paraître pour les listes d'aptitude 2025
- Incompatibilité des fonctions de Secrétaire général de mairie et directeur général des services Article L2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : unicité de la fonction d'administration générale
- Elargissement des possibilités de recrutement des agents contractuels : nouveau motif de recrutement dans les communes de moins de 2000 habitants, quelle que soit par ailleurs la quotité de travail de l'agent et qu'il exerce ou non à temps complet.
- **NBI de 30 points** dans les communes de moins de 3500 habitants : attribuée à 1 seul fonctionnaire affecté de manière permanente dans les fonctions.
 - Impossible pour plusieurs fonctionnaires d'occuper conjointement les fonctions à plein temps et de bénéficier chacun de la NBI
 - Possible pour plusieurs SGM recrutés à temps non complet d'exercer alternativement les fonctions : NBI perçue par chacun à due concurrence de leur quotité de travail
- Réseau des SGM animé par les CDG : un questionnaire va vous être transmis pour cerner vos besoins et travailler en lien avec vous et le CNFPT

Merci de votre attention.